



DOCUMENT TECHNIQUE NORMALISÉ
PARCS
DTNP-1A

**Travaux de démolition, d'enlèvement et de
récupération**

Date d'émission : 4 octobre 2021

Modificatif n°	Date	Description	Préparé par
-	-	-	-

AVIS

Le présent document doit être utilisé dans son intégralité. L'Entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent document peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents du Cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du Cahier des charges est nécessaire. Tout changement apporté au contenu du présent document est précisé dans un document distinct, soit dans les instructions aux Soumissionnaires, soit dans le cahier des clauses administratives spéciales, soit dans le devis technique spécial.

L'utilisateur ou l'utilisatrice du présent document technique normalisé est invité à faire part de ses commentaires en les envoyant à l'adresse courriel comiterevision@Ville.montreal.qc.ca.

AVANT-PROPOS

Le présent document a été préparé et approuvé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Table des matières

AVIS	2
AVANT-PROPOS	2
1. OBJET	4
2. DOMAINE D'APPLICATION.....	5
3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES	6
4. DÉFINITIONS	8
5. EXIGENCES GÉNÉRALES	9
5.1. ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX	9
5.2. DISPOSITION HORS SITE DES MATÉRIAUX.....	9
5.3. RÉCUPÉRATION DES MATÉRIAUX	9
6. MATÉRIAUX.....	10
7. EXÉCUTION DU TRAVAIL.....	11
7.1. APPROBATION AVANT LES TRAVAUX.....	11
7.2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES	11
7.3. TRAVAUX DE DÉMOLITION ET D'ENLÈVEMENT	11
7.4. ENLÈVEMENT DES DÉBRIS DE DÉMOLITION	11
8. PRÉLÈVEMENT ET ESSAIS DE MATÉRIAUX	12
8.1. DÉBRIS DE DÉMOLITION CONTAMINÉS OU DANGEREUX	12
9. ACCEPTATION DES TRAVAUX.....	13
9.1. PÉNALITÉS ET NON-RESPECT DE LA PLANIFICATION DES TRAVAUX.....	13
10. DESCRIPTION DES ITEMS AU BORDEREAU	14

1. OBJET

Le présent document a pour objet de définir les clauses techniques normalisées applicables aux travaux de démolition, d'enlèvement et de récupération seulement. Il couvre les aspects en lien avec les normes et références, les exigences générales, les matériaux, l'exécution des travaux, le contrôle qualitatif ainsi que l'acceptation des travaux.

2. **DOMAINE D'APPLICATION**

Le présent document traite des travaux de démolition, d'enlèvement et de récupération de façon non limitative et comprend les opérations suivantes : les travaux de démolition, d'enlèvement et de récupération d'éléments ou de matériaux.

Les travaux décrits dans ce document doivent être réalisés de façon cohérente avec l'ensemble des autres travaux de l'appel d'offres. Tous les travaux réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal et les villes liées, notamment dans les parcs, milieux naturels, espaces verts, espaces publics et bandes riveraines sont inclus au présent document technique normalisé.

Le présent document fait partie intégrante des prescriptions normalisées et est complété par les prescriptions spéciales. Les documents techniques normalisés de la Ville de Montréal doivent être utilisés pour les autres travaux non encadrés par le présent document normalisé.

3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES

Lorsque le présent document réfère à une norme ou à une référence, la plus récente édition en vigueur en date de la publication de l'Appel d'offres est applicable. De plus, lorsque le présent document réfère à une loi ou à un règlement, la plus récente édition en vigueur est applicable.

- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)
- Norme canadienne du paysage (NPC)
- Bureau de normalisation du Québec (BNQ)

Tous les travaux connexes doivent être réalisés conformément aux prescriptions du document technique normalisé et spécial approprié.

- Documents techniques normalisés de la Ville de Montréal

DTNP-1B Protection des végétaux

DTNP-1C Travaux arboricoles

DTNP-2A Travaux d'excavation, de remblayage et de terrassement

DTNI-5A – Électricité – Éclairage de rues

DTNI-7A – Gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale

L'Entrepreneur doit se conformer à tous les codes, lois, règlements, politiques et guides en vigueur, notamment, mais sans être limitatif :

- Le Code de construction du Québec;
- Le Code de sécurité pour les travaux de construction;
- Le Code de la sécurité routière;
- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) – RLRQ, c.Q-2;
- Le Règlement sur le domaine hydrique de l'État – R.13, r.1
- Le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) – RLRQ, c.Q-2, r.37;
- Le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) – RLRQ, c. Q-2, r.46;
- Le Règlement numéro 2001-10 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application;
- Le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCC;
- Le Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales : Cahier 5 – Échantillonnage des sols du MELCC (*Guide d'échantillonnage*);
- Les Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille du MELCC (*Lignes directrices*);

- Les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols du MELCC (*Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond*);
- Les Pratiques d'excellence pour la Protection des infrastructures souterraines du CCGA (Canadian Common Ground Alliance).

4. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions suivantes, incluses dans le présent document, signifient ou désignent :

- **CNESST** : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec.
- **Déchets de construction ou de démolition** : Matière résiduelle correspondant à la définition donnée à l'article 101 du REIMR, excluant les sols.
- **Démolition** : Action de démolir, d'abattre une construction, de ruiner, de mettre en pièces.
- **Disposition hors site** : Action de disposer, de mettre en charge pour transport hors site.
- **Enlèvement** : Action d'enlever, de démanteler une construction pour sa disposition.
- **MELCC** : Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.
- **Récupération** : Action de récupérer, de relocaliser temporairement une construction pour sa récupération future.

De plus, chacune des définitions présentes au Cahier des clauses administratives générales (CCAG) est applicable au présent document lorsque le terme utilisé comporte une majuscule.

5. **EXIGENCES GÉNÉRALES**

5.1. ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX

Les matériaux et équipements identifiés aux documents à être enlevés et qui ne sont pas requis pour une réinstallation ou une remise à la Ville, sont la propriété de l'Entrepreneur.

5.2. DISPOSITION HORS SITE DES MATÉRIAUX

Le cas échéant, la gestion des déblais et la disposition hors site des matériaux doivent se conformer aux prescriptions du DTNI-7A – Gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale.

5.3. RÉCUPÉRATION DES MATÉRIAUX

Enlever avec soin les matériaux et équipements identifiés aux documents à être récupérés pour les entreposer à un endroit désigné par le Directeur ou à un endroit bien protégé afin de les faire réinstaller dans le cadre des travaux du présent projet. L'Entrepreneur est responsable d'effectuer les réparations à ses frais, le cas échéant, si des bris sont notés lors de la manutention ou lors d'un entreposage impropre des matériaux et équipements identifiés.

6. **MATÉRIAUX**

Cette section ne s'applique pas au présent document.

7. EXÉCUTION DU TRAVAIL

7.1. APPROBATION AVANT LES TRAVAUX

Avant de commencer les travaux de démolition, d'enlèvement et de récupération, l'Entrepreneur doit faire approuver par le Directeur les surfaces, les ouvrages et les items identifiés dans les documents d'appel d'offres. En cas de disparité avec les documents d'appel d'offres, en aviser le Directeur avant d'exécuter les travaux.

7.2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Protéger toutes les parties avoisinantes aux travaux en cours contre tout dégât et contre tout accident qui pourrait mettre en danger les piétons, voitures, ouvriers, employés, installations existantes, etc.

7.3. TRAVAUX DE DÉMOLITION ET D'ENLÈVEMENT

L'Entrepreneur est responsable de sa méthode pour la démolition et l'enlèvement des surfaces, ouvrages et les items identifiés dans les documents d'appel d'offres. Privilégier une méthode de travail qui limite la propagation de poussière.

Exécuter les travaux de démolition et d'enlèvement de façon soignée et ordonnée. Lors de la fermeture du chantier, en fin de journée, s'assurer qu'aucun travail de démolition ou d'enlèvement ne peut s'affaisser ou s'effondrer.

7.4. ENLÈVEMENT DES DÉBRIS DE DÉMOLITION

Rassembler les débris de démolitions contaminés ou dangereux et en débarrasser le chantier en prenant les mesures de sécurité nécessaires. L'Entrepreneur doit faire approuver par le Directeur une méthode pour la démolition et l'enlèvement des débris de démolition jugés contaminés ou dangereux, le cas échéant.

Se référer au DTNI-7A – Gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale.

8. PRÉLEVEMENT ET ESSAIS DE MATÉRIAUX

8.1. DÉBRIS DE DÉMOLITION CONTAMINÉS OU DANGEREUX

Se référer au DTNI-7A – Gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale.

9. ACCEPTATION DES TRAVAUX

Tout travail non conforme au présent document devra être enlevé et transporté hors site aux frais de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur est responsable des délais encourus en cas de retrait des matériaux.

9.1. PÉNALITÉS ET NON-RESPECT DE LA PLANIFICATION DES TRAVAUX

Dans le cas où le représentant du Directeur en contrôle des matériaux se déplace en chantier et que les travaux sont annulés en raison d'un changement de la planification de l'Entrepreneur (conditions météorologiques exclues), le Directeur peut appliquer une pénalité monétaire de 500 \$, et ce, à chaque manquement de cette condition.

De plus, si l'Entrepreneur commence ses travaux nécessitant un contrôle de la qualité des matériaux plus de deux (2) heures après l'heure prévue, le Directeur peut appliquer une pénalité monétaire de 250 \$.

Les pénalités seront effectuées par le biais d'une retenue sur le paiement du décompte à venir.

10. DESCRIPTION DES ITEMS AU BORDEREAU

Le Soumissionnaire doit respecter l'ensemble des exigences du document technique normalisé et du Cahier des charges aux fins de soumission et doit inclure, dans le prix unitaire ou global de chaque item, les coûts des éléments suivants :

- La main-d'œuvre, les équipements et l'outillage nécessaires aux travaux de démolition, d'enlèvement et de récupération;
- Les frais d'administration et profits, excluant les assurances, garanties et frais généraux de chantier;
- La fourniture, la mise en place, le maintien et l'enlèvement des mesures de protection temporaire lors des travaux dans le périmètre identifié des ouvrages;
- Les travaux préparatoires aux travaux de démolition, d'enlèvement et de récupération;
- La démolition et l'enlèvement des éléments identifiés aux plans;
- La gestion et la disposition hors site des matériaux résiduels des travaux de démolition et d'enlèvement.
- Le transport des éléments à récupérer identifiés aux plans;
- La remise en état des lieux ou ragréage avec les surfaces adjacentes.

Famille 1000 – Démolition et disposition hors site

Sous famille 1100 – Clôtures

IP-1A-1101 Clôture métallique (H: moins de 1,2m) à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre linéaire de l'item *Clôture métallique (H : moins de 1,2m) à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la clôture incluant tous les éléments hors-sol et les bases;

IP-1A-1102 Clôture métallique (H:1,2m à 1,8m) à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre linéaire de l'item *Clôture métallique (H : 1,2m à 1,8m) à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la clôture incluant tous les éléments hors-sol et les bases;

IP-1A-1103 Clôture métallique (H: plus de 1,8m) à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre linéaire de l'item *Clôture métallique (H : plus de 1,8m) à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la clôture incluant tous les éléments hors-sol et les bases;

IP-1A-1104 Clôture de bois (H: moins de 1,2m) à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre linéaire de l'item *Clôture de bois (H : moins de 1,2m) à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la clôture incluant tous les éléments hors-sol et les bases;

IP-1A-1105 Clôture de bois (H:1,2m à 1,8m) à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre linéaire de l'item *Clôture de bois (H : 1,2m à 1,8m) à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la clôture incluant tous les éléments hors-sol et les bases;

IP-1A-1106 Clôture de bois (H: plus de 1,8m) à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre linéaire de l'item *Clôture de bois (H : plus de 1,8m) à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la clôture incluant tous les éléments hors-sol et les bases;

IP-1A-1107 Clôture de maille de chaîne (H: moins de 1,2m) à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre linéaire de l'item *Clôture de maille de chaîne (H : moins de 1,2m) à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la clôture incluant tous les éléments hors-sol et les bases;

IP-1A-1108 Clôture de maille de chaîne (H: 1,2m à 1,8m) à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre linéaire de l'item *Clôture de maille de chaîne (H : 1,2m à 1,8m) à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la clôture incluant tous les éléments hors-sol et les bases;

IP-1A-1109 Clôture de maille de chaîne (H: plus de 1,8m) à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre linéaire de l'item *Clôture de maille de chaîne (H : plus de 1,8m) à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la clôture incluant tous les éléments hors-sol et les bases;

Sous famille 1200 – Surfaces minérales

IP-1A-1201 Surface en béton bitumineux à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre carré de l'item *Surface de béton bitumineux à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la surface de béton bitumineux et de sa fondation granulaire.

IP-1A-1202 Surface de gravier à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre carré de l'item *Surface de gravier à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la surface de gravier et de sa fondation granulaire.

IP-1A-1203 Surface de pavés de béton à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre carré de l'item *Surface de pavés à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la surface de pavés de béton et de sa fondation granulaire.

IP-1A-1204 Sable pour aire de jeu à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre carré de l'item *Sable pour aire de jeu à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement du sable pour aire de jeu et de sa fondation granulaire.
- L'enlèvement du système de drainage et de la membrane existante.

IP-1A-1205 Surface de pierres naturelles à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre carré de l'item *Surface de pierres naturelles à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la surface de pierres naturelles et de sa fondation granulaire.

IP-1A-1206 Surface de granit à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre carré de l'item *Surface de granit à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la surface de granit et de sa fondation granulaire.

Sous famille 1300 – Surfaces organiquesIP-1A-1301 Fibre amortissante pour aire de jeu à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre carré de l'item *Fibre amortissante pour aire de jeu à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la fibre amortissante pour aire de jeu et de sa fondation granulaire.
- L'enlèvement du système de drainage et la membrane existante.

Sous famille 1400 – Structures, bâtiments et abrisIP-1A-1401 Abri à enlever et disposer hors site

Le prix à l'unité de l'item *Abri à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de l'abri incluant sa base et sa fondation granulaire.

IP-1A-1402 Structure à charpente de bois à enlever et disposer hors site

Le prix à l'unité de l'item *Structure à charpente de bois à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la structure à charpente de bois incluant ses bases et la fondation granulaire.

IP-1A-1403 Structure métallique à enlever et disposer hors site

Le prix à l'unité de l'item *Structure métallique à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la structure métallique incluant sa base et sa fondation granulaire.

Sous famille 1500 – Mobilier et équipements

IP-1A-1501 Équipement de jeu à enlever et disposer hors site

Le prix à l'unité de l'item *Équipement de jeu à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de l'équipement de jeu incluant les bases et la fondation granulaire.

IP-1A-1502 Banc à enlever et disposer hors site

Le prix à l'unité de l'item *Banc à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement du banc incluant la base et la fondation granulaire.

IP-1A-1503 Table à enlever et disposer hors site

Le prix à l'unité de l'item *Table à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la table incluant la base et la fondation granulaire.

IP-1A-1504 Corbeille à enlever et disposer hors site

Le prix à l'unité de l'item *Corbeille à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la corbeille incluant la base et la fondation granulaire.

IP-1A-1505 Panneau de signalisation à enlever et disposer hors site

Le prix à l'unité de l'item *Panneau de signalisation à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement du panneau de signalisation incluant la base et la fondation granulaire.

IP-1A-1506 Fontaine à boire à enlever et disposer hors site

Le prix à l'unité de l'item *Fontaine à boire à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la fontaine à boire incluant la base et la fondation granulaire.

- Le nettoyage, la protection et la mise hors service de la ligne d'eau.

Sous famille 1600 – BordureIP-1A-1601 Bordure de béton à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre linéaire de l'item *Bordure de béton à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la bordure de béton et de sa fondation granulaire.

IP-1A-1602 Bordure de granit à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre linéaire de l'item *Bordure de granit à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la bordure de granit et de sa fondation granulaire.

Sous famille 1700 – Dalle et base de bétonIP-1A-1701 Dalle de béton à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre carré de l'item *Dalle de béton à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la dalle de béton et de sa fondation granulaire

IP-1A-1702 Base de béton à enlever et disposer hors site

Le prix au mètre carré de l'item *Base de béton à enlever et disposer hors site* comprend :

- L'enlèvement de la base de béton et de sa fondation granulaire.

Famille 2000 – Enlèvement et remise à la Ville**Sous famille 2100 – Mobilier et équipements**IP-1A-2101 Équipement de jeu à enlever et remettre à la Ville

Le prix à l'unité de l'item *Équipement de jeu à enlever et remettre à la Ville* comprend tous les éléments indiqués ci-dessus.

IP-1A-2102 Banc à enlever et remettre à la Ville

Le prix à l'unité de l'item *Banc à enlever et remettre à la Ville* comprend tous les éléments indiqués ci-dessus.

IP-1A-2103 Table à enlever et remettre à la Ville

Le prix à l'unité de l'item *Table à enlever et remettre à la Ville* comprend tous les éléments indiqués ci-dessus.

IP-1A-2104 Corbeille à rebut à enlever et remettre à la Ville

Le prix à l'unité de l'item *Corbeille à rebut à enlever et remettre à la Ville* comprend tous les éléments indiqués ci-dessus.

IP-1A-2105 Panneau de signalisation à enlever et remettre à la Ville

Le prix à l'unité de l'item *Panneau de signalisation à enlever et remettre à la Ville* comprend tous les éléments indiqués ci-dessus.

IP-1A-2106 Fontaine à boire à enlever et remettre à la Ville

Le prix à l'unité de l'item *Fontaine à boire à enlever et remettre à la Ville* comprend tous les éléments indiqués ci-dessus.

Famille 3000 – Enlèvement pour récupération ou relocalisation sur le site

Sous famille 3100 – Mobilier et équipements

IP-1A-3101 Équipement de jeu à enlever et à récupérer pour aménagement

Le prix à l'unité de l'item *Équipement de jeu à enlever et à récupérer pour aménagement* comprend tous les éléments indiqués ci-dessus.

IP-1A-3102 Banc à enlever et à récupérer pour aménagement

Le prix à l'unité de l'item *Banc à enlever et à récupérer pour aménagement* comprend tous les éléments indiqués ci-dessus.

IP-1A-3103 Table à enlever et à récupérer pour aménagement

Le prix à l'unité de l'item *Table à enlever et à récupérer pour aménagement* comprend tous les éléments indiqués ci-dessus.

IP-1A-3104 Corbeille à enlever et à récupérer pour aménagement

Le prix à l'unité de l'item *Corbeille à enlever et à récupérer pour aménagement* comprend tous les éléments indiqués ci-dessus.

IP-1A-3105 Panneau de signalisation à enlever et à récupérer pour aménagement

Le prix à l'unité de l'item *Panneau de signalisation à enlever et à récupérer pour aménagement* comprend tous les éléments indiqués ci-dessus.

IP-1A-3106 Fontaine à boire à enlever et à récupérer pour aménagement

Le prix à l'unité de l'item *Fontaine à boire à enlever et à récupérer pour aménagement* comprend tous les éléments indiqués ci-dessus.

Sous famille 3200 – Surfaces minérales

IP-1A-3201 Surface de gravier à enlever et à récupérer pour aménagement

Le prix au mètre carré de l'item *Surface de gravier à enlever et à récupérer pour aménagement* comprend :

- L'enlèvement de la surface de gravier pour récupération;
- Disposition hors site de la fondation granulaire.

IP-1A-3202 Surface de pavés à enlever et à récupérer pour aménagement

Le prix au mètre carré de l'item *Surface de pavés à enlever et à récupérer pour aménagement* comprend :

- L'enlèvement de la surface de pavés pour récupération;
- Disposition hors site de la fondation granulaire

Sous famille 3300 – Dalle et base de béton

IP-1A-3301 Dalle de béton à enlever et à récupérer pour aménagement

Le prix au mètre carré de l'item *Dalle de béton à enlever et à récupérer pour aménagement* comprend :

- L'enlèvement de la dalle de béton pour récupération;
- Disposition hors site de la fondation granulaire.

IP-1A-3302 Base de béton à enlever et à récupérer pour aménagement

Le prix au à l'unité de l'item *Base de béton à enlever et à récupérer pour aménagement* comprend :

- L'enlèvement de la base de béton pour récupération;
- Disposition hors site de la fondation granulaire.